

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2017






Présents : Guy CALVET, Nadège MARTY, Christophe CALVO, Éric BOCQUIER.

Absent avec procuration :

Absents : Carole CLAVET, Louis-Dominique AUCLIAR, Dominique FRIGOLA, Serge BISMUTH, Eulalie ATLE, Patrick DIVIEN.

Secrétaire de séance : Margaux LE JAN

ORDRE DU JOUR

-  Affectation de résultat communal 2016
-  Affectation de résultat AEP 2016
-  Taux taxes 2017
-  Vote budget communal 2017
-  Vote budget AEP 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 24 mars 2016 : Adopté à l'unanimité

Délibération : Affectation de résultat communal 2016

Après avoir voté le compte administratif 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2016, lors du Conseil Municipal du 11 avril 2017,

CONSIDERANT qu'il faut statuer sur l'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2016.

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	20 811.32 €
Solde d'exécution N-1	28 341.56 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	49 152.88 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2016 (déficit)	+21 189.80 €
Solde d'exécution N-1	-30 087.47 €
Résultat d'investissement cumulé	-8 897.67 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au D001 « Solde d'exécution négatif »	8 897.67 €
Affectation au R 1068	45 548.34 €
TOTAL - Affectation au R 1068	45 548.34 €
Le surplus est en recettes de fonctionnement au R002 « excédent de fonctionnement »	40 255.21€

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.



Délibération : Affectation de résultat AEP 2017

Après avoir voté le compte administratif 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2016, lors du Conseil Municipal du 11 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il faut statuer sur l'affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2016,

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	3010.32 €
Solde d'exécution N-1	8039.19 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	11 049.51€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2016 (négatif)	- 3 119.24€
Solde d'exécution N-1	14 487.82 €
Résultat d'investissement reporté	11 368.58€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget AEP 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au R001 « Solde d'exécution positif »	11 368.58 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté en votant au R002 « Excédent d'exploitation »	11 049.51 €

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT



Taux de taxes 2017

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux notamment:

Les limites de chacun d'après la loi, les taux appliqués l'année précédente, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales
Après avis de la commission des finances qui s'est réuni le 31 MARS 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit:

TAXES	TAUX 2016	TAUX 2017	Bases imposition	Produits attendu
Taxe d'habitation	8.57%	8.57%	137 400 €	11 775 €
Taxe foncières bâti	23.09%	23.09%	103 600 €	23 921 €
Taxe foncière non bâti	40.51%	40.51%	3 900€	1 580 €
TOTAL				37 276 €

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.



Budget communal 2017

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 1612-1 suivants L 2311-1 A 2311 1 A 2343-2

Vu l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 Mars 1982 ayant pour obligation de voter le budget unique avant le début de l'exercice auquel il se rapporte

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 15 Avril 2017

Monsieur le Maire de la Commune expose le contenu du budget en section de Fonctionnement en dépense et recette ainsi que les divers programmes d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2017 arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	242 182.81€	RECETTES	242 182.81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	136 348.74 €	RECETTES	136 348.74 €

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.



Budget AEP 2017

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 1612-1 suivants L 2311-1 A 2311 1 A 2343-2

Vu l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 Mars 1982 ayant pour obligation de voter le budget unique avant le début de l'exercice auquel il se rapporte

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 15 Avril 2017

Monsieur le Maire de la Commune expose le contenu du budget en section de Fonctionnement en dépense et recette ainsi que les divers programmes d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le budget de l'exercice 2017 arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	29 509.78 €	RECETTES	29 509.78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	261 543.42 €	RECETTES	261 543.42 €

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.



Affaires diverses

- Compte rendu de la réunion de l'école d'Ansignan du 04 avril dernier, la prochaine réunion aura lieu le 20 avril.
- Lecture de la lettre du ministre de l'intérieur concernant les effectifs de gendarmerie suite à une motion de l'ensemble des maires de la communauté des communes.
- La réunion avec Monsieur MARITON du CRPF aura lieu dans la salle du conseil le 21 avril à 16h00.
- Monsieur Le Maire demande à ce qu'il y est une réunion de la commission travaux dans les prochains jours.
- Lettre de Monsieur Fernand SIRE nous informant que la commune de Saint-Arnac est toujours classée en ZRR.

Fin de la séance à 21h00.

A Saint-Arnac, le 12 avril 2017

Le Maire,
Guy CALVET

